

Contribution à l'enquête publique sur le projet d'élevage de 90 000 volailles à Thieffrain

Vendredi 14 octobre 2022

M. Le commissaire-enquêteur,

Après avoir pris connaissance du dossier lié au projet d'élevage de Thieffrain, notre association exprime un **avis défavorable** appuyé sur les éléments suivants :

- Dimensions climatique et énergétique.

En résumé : le projet prévoit de faire venir des poussins de Belgique, de les engraisser dans l'Aube pour les faire repartir en Belgique pour, sans doute, être commercialisés partout en Europe :

« Les poussins et les matières premières proviendront de Belgique. Les volailles produites seront abattues dans l'usine PLUKON à Mouscron en Belgique. L'impact environnemental généré par l'activité transfrontalière sera faible (uniquement lié à la circulation routière)» ¹.

Dans un contexte de dérèglement climatique et de crise énergétique, une telle construction économique heurte le bon sens. Considérer, comme le fait le pétitionnaire que l'impact sera "faible" relève d'une sorte de "pensée magique" en dehors de toute réalité.

Nous tenons à rappeler les objectifs nationaux et régionaux relatifs à la réduction des gaz à effet de serre :

- Objectif national : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990 année de référence
- Objectif régional : Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 par rapport à 1990 année de référence²
- Objectif régional : Réduire la consommation d'énergie fossile de 48% d'ici 2030 et 90% d'ici 2050 par rapport à 2012 année de référence;³

¹ Dossier d'enquête publique, PARTIE 3 : ETUDE D'IMPACT, p.123

² Fascicule du SRADDET, p.11

³ Ibid.

Compte tenu de la place prépondérante des transports dans les émissions de GES (environ 30% du total de ces émissions), ce projet, privilégiant des circuits longs, absurdes et des modes de transports liés aux énergies fossiles, s'oppose de manière nette aux objectifs fixés ci-dessus. Il nous semble inconcevable que celui-ci fasse l'objet d'une approbation. A ce titre, la Mrae chiffre à 44 000 km/an le kilométrage effectué par les véhicules, poids lourds pour la livraison et l'enlèvement des volailles, (vers et venant de Belgique). 88 000 km/an sont estimés si l'un des deux trajets est fait à vide, uniquement pour l'exploitation⁴. Ne sont pas compris dans ce kilométrage les livraisons d'aliments, pas plus que les enlèvements des bacs d'équarrissage.

En réponse à ces questions relatives aux émissions de GES, le pétitionnaire présente, dans son "Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale" un bilan extrêmement positif en indiquant que le projet fixera plus de 4 000 tonnes de CO2/an :

Bilan émission/fixation de GES	par l'élevage en projet
Emission de GES par l'élevage en projet	214 T CO2 e /an
Fixation de GES par l'activité culturale de l'EARL MARISY : 116,6 ha 1	1 982 T CO ₂ e /an
Fixation de GES par l'activité culturale d'Emmanuel SEURAT : 140,8 ha ¹	2 394 T CO ₂ e /an
Bilan	- 4 161 T CO₂ e /an

¹ Fixation annuelle moyenne des grandes cultures en France : 17 T CO₂ e/an (source : Valoriser la fonction puits de carbone des cultures, ARVALIS, décembre 2019)

Les émissions de GES générées par les poulaillers en projet seront très largement compensées par les activités culturales de l'EARL MARISY et Emmanuel SEURAT.

Nous contestons totalement cette approche et ce calcul. Les émissions de ce projet s'ajouteront à celles qui existent déjà. Elles ne peuvent pas être compensées par des activités culturales installées depuis des décennies. Pour dire les choses plus concrètement, cette nouvelle installation ajoutera, à l'échelle de la commune ou du département, 214 tonnes de CO2/an mais n'en fixera pas 4 000 tonnes/an comme le laisse supposer ce tableau. Afin de compenser cette installation (c'est à dire de la rendre neutre en terme d'émissions carbones), le pétitionnaire aurait dû, par exemple, produire la preuve qu'il rendait à la nature une vingtaine d'hectares précédemment bétonnées⁵. Cette preuve n'étant pas apportée, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de ce bilan clairement trompeur.

Doute sur la sincérité du projet présenté

En résumé: Le pétitionnaire indique explicitement (cf. ci dessus) que les poussins viendront de Belgique et y repartiront. Mais en réponse au mémoire de la MRAe, le pétitionnaire

⁴ Mémoire en réponse à la MRAe, pp. 14/15

⁵ En Europe, une nouvelle forêt absorbe environ huit à dix tonnes de CO₂ par hectare et par année

produit un tableau laissant, cette fois, supposer (sans que cela ne soit clairement dit) que les poussins viendraient du Loiret et seraient abattus dans l'Yonne⁶.

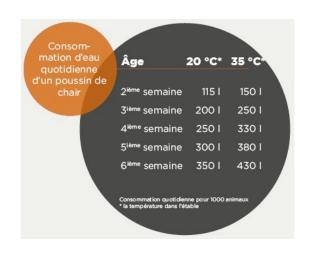
Force est de constater que la réponse du pétitionnaire introduit un doute légitime sur la sincérité du dossier présenté. Comment expliquer ce changement radical ? D'où viendront réellement les poussins promis à l'engraissement ? où seront-ils abattus ? d'où viendront les aliments ? Qui faut-il croire ? Le pétitionnaire qui produit le dossier environnemental ? ou celui qui produit la réponse à la MRAe ? La clarté doit être faite sur ce point. Nous craignons clairement que la réponse faite à la MRAe ne soit qu'une simple réponse de circonstance et d'opportunité sans réelle portée.

- Consommation d'eau

En résumé: Le pétitionnaire annonce une consommation d'eau de 4 700 m3/an⁷ à laquelle s'ajoutent 130 m3/an destinés au lavage des bâtiments.

Ces volumes sont à notre sens sous-estimés. En effet, selon le site spécialisé https://www.indufarm.com/ (cf. tableau ci-contre)⁸, il faut compter entre 350 et 430 litres d'eau pour 1 000 animaux/jour.

Un simple calcul permet, pour ce projet, d'obtenir une consommation d'eau (sur les 312 jours d'exploitation déclarés) comprise entre 9 828 m3 et 12 074 m3.



Notre association demande des éclaircissements sur le chiffre présenté par le pétitionnaire qui semble ne retenir la consommation en eau d'un seul bâtiment d'élevage.

Même en retenant les chiffres présentés par le pétitionnaire, la consommation en eau est loin d'être négligeable. Elle correspond à la consommation moyenne de 87 personnes⁹, l'équivalent de la moitié de la population de Thieffrain. En d'autres termes, et pour bien mesurer l'impact de cet élevage, celui-ci entraînera une hausse de 50% de la consommation d'eau du village! Pour répondre à ce besoin, le pétitionnaire envisage le creusement d'un forage.

Nous alertons ici sur la situation qu'a connu et que connaît encore ce secteur "Seine Amont", placé en état d'Alerte Sécheresse depuis le mois de juillet dernier. La gestion de la ressource en eau, dans ce secteur sensible, aussi bien quantitativement que qualitativement

https://www.indufarm.com/fr/blog/4-conseils-pour-une-meilleure-consommation-d-eau-potable-chez-les-poulets-de-chair

⁶ Mémoire en réponse à la MRAe, p.39

⁷ Dossier d'enquête publique, PARTIE 3 : ETUDE D'IMPACT, p.6

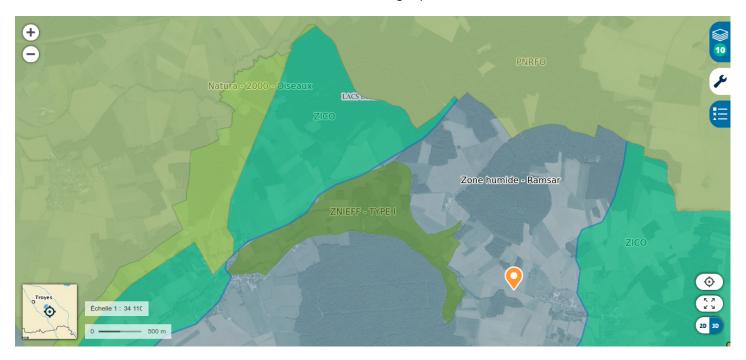
⁸ Source:

⁹ Selon l'ADEME, la consommation moyenne/personne/an = 55m3

(la MRAe dans son rapport souligne les risques liés aux nitrates), s'en trouverait sérieusement affectée.

- Dimension environnementale

En résumé : le projet est prévu au coeur de multiples espaces naturels protégés : Carte extraite du site géoportail.fr



Sauf à l'inscrire en plein coeur du PNRFO, il était difficile de trouver un plus mauvais site pour ce projet d'élevage industriel.

Le rapport de la MRAe pointe parfaitement tous risques environnementaux que fait peser ce type d'élevage, particulièrement sur l'eau.

Notre association tient néanmoins à souligner des incompatibilités majeures entre ce projet et les orientations locales :

- Incompatibilité avec la règle 9 du SRADDET : "Préserver les zones humides " et plus généralement l'ensemble des objectifs du SRADDET visant à protéger les espaces naturels. Par les risques de pollution qu'il induit, ce projet situé en pleine zone humide ne permet pas cette préservation ou, à tout le moins, en complique sérieusement la réalisation.
- Incompatibilité avec le SCOT des Territoires de l'Aube, notamment avec les objectifs
 2.2 visant à préserver la trame verte et bleue et les objectifs
 2.3 visant à favoriser une agriculture de proximité :

Favoriser une agriculture de proximité

[...]

2.3.14. Inciter au développement d'espaces de cultures maraichères et à la (re)conquête des terres adaptées à proximité des pôles urbains pour favoriser une alimentation locale, notamment dans le croissant sud-ouest de l'agglomération troyenne.

2.3.15. Encourager les productions locales en lien avec le développement des circuits courts, la valorisation des produits du terroir et le développement touristique.

2.3.16. Favoriser le maintien de la qualité des sols et des terroirs en incitant aux pratiques respectueuses de l'environnement, au respect des cahiers des charges des différentes Appellations d'Origine Contrôlée, au développement de l'agriculture biologique, de la permaculture...¹⁰

- Dimensionnement de l'élevage, bien être animal et aspect sanitaire

En résumé : Le projet devrait accueillir 90 000 volailles de chair en présence simultanée dans 2 poulaillers de 2 000m2.

Selon la réglementation en vigueur : « La densité d'élevage maximale dans une exploitation ou dans un poulailler d'une exploitation ne dépasse à aucun moment 33 kg/m^2 . »¹¹.

Interpellé sur le respect du bien-être animal, le pétitionnaire indique :« [fournir] aux volailles des conditions d'élevage conformes avec la définition du bien-être animal de l'OIE 12 et indique une : « densité maximale d'élevage conforme à la réglementation ($\leq 42 \text{ kg/m2}$); 13 .

Notre association signale que cette densité de 42 kg/m2 n'est, formellement, pas conforme à la réglementation et nécessite une dérogation. Or, **l'étude du dossier ne fait pas état de cette dérogation pourtant indispensable** pour autoriser une telle densité.

En outre, cette densité (dérogatoire à la règle) induit un chiffre moyen de 22 poulets/m2. A Thieffrain, avec 90 000 poulets sur 2x2000 m2 de surface utile, la densité réelle serait de 22.5 poulets/m2. Cette densité réelle représente ainsi la limite extrême que l'on peut trouver, en Europe, pour des élevages de volailles. Il s'agirait d'un projet parmi les pires possibles actuellement, à des années-lumières des standards bio ou "label rouge". Une telle densité qui tangente les limites dérogatoires rend donc peu entendable la prise en compte du bien-être animal avancée hâtivement par le pétitionnaire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments,

_

¹⁰ Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, p.39

¹¹ Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande

¹² Mémoire en réponse à la MRAe, p.47

¹³ Ibid.

notre association demande:

- Des éclaircissements sur la consommation réelle en eau de cet élevage et une transparence sur la méthodologie de calcul des volumes d'eau nécessaires ;
- Des éclaircissements sur l'origine des poussins, leur destination (abattage et commercialisation des produits) et des explications sur les contradictions entre le dossier présenté et la réponse faite à la MRAe;
- **Une véritable "neutralité carbone"** de ce projet reposant, par exemple, sur la renaturation d'un site artificialisé.
- La production de la dérogation permettant une densité de 42 kg/m2;

notre association **émet**:

- Un avis défavorable à ce projet au regard de l'ensemble des éléments cités dans cette contribution qui décrivent un projet particulièrement inadapté à ce canton et aux impératifs sociaux et environnementaux de notre époque.

Notre association rappelle qu'il est possible et même souhaitable de développer des élevages labellisés (label rouge) ou bio, appuyés réellement sur des circuits courts. Un tel élevage s'inscrirait alors dans une production agricole réellement durable, moins émettrice de GES, moins consommatrice d'eau et plus respectueuse de l'environnement et du bien-être animal.

En espérant que ces éléments puissent participer à votre prise de décision sur ce projet, nous vous prions d'accepter nos salutations cordiales.

Le Président Pascal Houplon